

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 15 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Duingt (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. PAILLE Jean-François, , Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude ; M. DUCHEZ Patrick ; M. BARITHEL Eric, Mme FOCHT Catherine, M. Bruno BARTHALAIS ; M. ZANINI Frédéric ; M. DAVIET Rémi.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

Mme DUCLOS Catherine donne pouvoir à Mme MELIARD Marie-Laure ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/12/2025

Date d'affichage de la convocation : le 10/12/2025

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Cécile ROFFINO est désignée pour remplir cette fonction.

D20251201

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS PARTIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service technique communal, en raison d'une réaffectation de l'agent de maîtrise actuel ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'agent technique territorial afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie ;

Considérant que les besoins du service justifient un emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21H00 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Article 1er** : Il est créé à compter du 1^{er} Février 2026 un emploi permanent d'**agent technique territorial** à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux (catégorie C), à raison d'un temps partiel, soit 21H00 heures hebdomadaires.
- **Article 2** : L'emploi ainsi créé pourra être pourvu par voie de recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou, à défaut, d'un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- **Article 3** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget communal (chapitre 012, article 6413).

Adjoint territorial Catégorie C	technique	Agent d'entretien des locaux de la Mairie et de l'Ecole primaire, salles Communales	Temps non complet 14.29 %	PERMANENT Contractuel
Adjoint technique Territorial Catégorie C		Agent de surveillance de la voie publique	Temps complet	SAISONNIER 4 MOIS Contractuel
FILIERE MEDICO-SOCIALE : 2				
ATSEM principal de 1ère classe Catégorie C		ATSEM Ecole maternelle, entretien des locaux	Temps complet	PERMANENT Contractuel
ATSEM Catégorie C		ATSEM Ecole maternelle, entretien des locaux	Temps complet	PERMANENT Contractuel Remplacement agent titulaire en disponibilité
TOTAL : 8 agents permanents et 4 saisonniers				

Après avoir délibéré le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements,

D20251203

MISE EN PLACE ET MODALITES DE RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE DUINGT SUR LE MOIS EN COURS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État, applicable aux agents territoriaux par renvoi ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif aux modalités d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que certains agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison de contraintes de service ponctuelles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de préciser les modalités de récupération de ces heures dans l'intérêt du service et dans celui des agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Décide :

- **Article 1** : Principe de récupération des heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires et contractuels de la collectivité au cours du mois M pourront faire l'objet d'une récupération dans la limite des nécessités du service.

- ✓ par voie contractuelle, conformément aux articles L.332-8, 7° et suivants du Code général de la fonction publique, pour un contrat :
 - à durée déterminée,
 - à temps complet.
- Article 3 – Rémunération :
- ✓ La rémunération sera établie selon :
 - Les dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels, en fonction de l'expérience professionnelle et des qualifications, dans la limite du traitement correspondant au grade de rédacteur principal (catégorie B).
- Article 4 – Imputations budgétaires :
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6413 et chapitre 012 du budget.
- Article 5 – Autorisation donnée au Maire
- ✓ Le conseil municipal **autorise le Maire** à :
 - procéder au recrutement,
 - signer le contrat de travail ou l'arrêté de nomination,
 - accomplir toutes les formalités afférentes.

D20251205

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS PARTIEL AUX SERVICES TECHNIQUES
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu la délibération N° D20150204 « *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité* » ;
 Afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière des mois d'avril jusqu'à septembre, il a été décidé de recruter pour l'année 2026 un adjoint technique contractuel à temps partiel.
 Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article L332-23, 2°du code de la fonction publique.
 Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent d'adjoint technique à temps partiel, **du 4 mai 2026 au 25 septembre 2026** ;
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial - **Indice majoré 366**.

Pour assurer les fonctions suivantes :

- ⇒ Ramassage corbeilles de propreté
- ⇒ Nettoyage toilettes publiques
- ⇒ Tonte
- ⇒ Débroussaillage de chemins
- ⇒ Désherbage des espaces publics
- ⇒ Aide aux travaux divers

- ✓ 1 agent de surveillance de la voie publique

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent de surveillant de la voie publique à temps complet, soit 35H/semaine **du LUNDI 1er JUIN 2026 au DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026** ;
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de police municipal 1^{er} échelon + indice de rémunération de 367 + prime IFSE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

⇒ **Décide la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique du 1er juin 2026 au 13 septembre 2026.**

D20251208

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ENTRE LE GRAND ANNECY ET LA COMMUNE DE Duingt

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-260 en date du 17 novembre 2022 approuvant la création du service commun « protection des données personnelles » ;

Vu ma délibération du Conseil communautaire n°DEL-2025-66 en date du 17 avril 2025 approuvant l'adhésion de nouvelles communes au service commun de protection de données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Duingt n°D20250408 du 14 avril 2025 approuvant l'adhésion de la commune au service commun de protection de données personnelles ;

Vu la convention proposée en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune membre et le Grand Annecy.

Contexte

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier de son article 37, tout organisme public doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO). Le DPO doit contrôler le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

La CNIL encourage vivement la mutualisation à l'échelle intercommunale.

Le service commun « protection des données personnelles » (DPO) porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

16 communes ont adhéré au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023 : Annecy, Alby-sur-Chéran, Allèves, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Groisy, La

Tranches de population	Nombre de collectivités adhérentes au service commun	Nombre d'heures d'intervention par an et par collectivité	Equivalent en jours d'intervention* par an et par collectivité	Coût annuel répercuté par type de collectivité
Moins de 1000	8	42	6	1 656 €
1000-3000	8	64	9	2 524 €
3000-5000 et syndicats intercommunaux	3	97	14	3 826 €
Plus de 5000	2	126	18	4 969 €
Plus de 100 000	1	1045	150	52 584 €
Grand Annecy	1	2043	292	98 335 €
TOTAUX	23	4479	640	205 775 €

*1 jour d'intervention correspond à 7 heures d'intervention

Pour la seule année 2026, les heures d'intervention correspondant au 0,5 ETP nouvellement créé pour le poste d'assistant à la protection des données, portant l'effectif du service commun à 3 ETP, seront réparties entre :

- Les nouvelles communes adhérentes et celles passées dans la tranche de population supérieure par rapport à la convention précédente ;
- Le Grand Annecy, au titre de la solidarité communautaire, dans l'attente de l'adhésion de nouvelles communes, portant le nombre d'heures d'intervention estimées pour le Grand Annecy à 2043 heures.

Gouvernance et suivi du service commun

La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.

Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi. Il a en charge le suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an non renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** les conventions de mise en œuvre de ce service commun entre le Grand Annecy et les communes d'Argonay et de Duingt annexées ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions annexées et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement d'ANNECY

Signatures

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15
- présents..... 14
- votants..... 15
- procurations..... 1

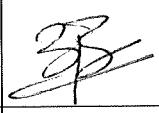
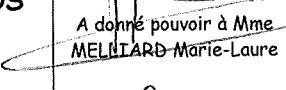
Date de convocation : 10/12/2025

Date de séance : 10/12/2025

Nombre de délibérations : 8

Nombre de décisions : 0

PROCES VERBAL		
Feuillet début	Feuillet fin	Nb de pages recto verso
72	81	5
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuillet
01	Création d'un poste d'agent technique à temps partiel	72-73
02	Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité	73-74
03	Mise en place et modalités de récupération des heures supplémentaires au sein de la collectivité de Duingt sur le mois en cours	74-75
04	Recrutement d'un contrat en CDD au poste de secrétaire de mairie	75-76
05	Création d'un poste d'agent technique à temps partiel pour faire face à un accroissement d'activité en application de l'article L332-23 2° du code de la fonction publique	76-77
06	Création de deux emplois non permanents de surveillants de baignade à temps complet pour faire face à un accroissement d'activité en application de l'article L332-23 2° du code de la fonction publique	77
07	Création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour faire face à un accroissement d'activité en application de l'article L332-23 2° du code de la fonction publique	77-78
08	Renouvellement de la convention de service commun protection des données personnelles entre le GRAND ANNECY et la commune de Duingt	78-80

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Bruno BARTHALAIS	
Rémi DAVIET	
Jean-Louis DE MARCHI	
Patrick DUCHEZ	
Catherine DUCLOS	 A donné pouvoir à Mme MELLIARD Marie-Laure
Catherine FOCHT	
Nicole GUY	
Patrick LUGAZ	
Marie-Laure MELLIARD	
Aude MICHELET	
Jean-François PAILLE	
Cécile ROFFINO	
Frédéric ZANNINI	